

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE(SAVOIE)



Délibération N° 2020 - 19

<p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 08 Présents : 06 Absents-Excusés : 02 Absent-Représenté : 00</p> <p>Votants : 06</p> <p><u>Date de la Convocation :</u> 04 mars 2020</p> <p><u>Vote :</u> Pour : 06 Contre : 00 Abstention : 00</p>	<p>L'an deux mille vingt, le dix mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges MEUNIER, Maire.</p> <p><u>Présents :</u> Georges MEUNIER, Fabrice BUISSON, Jean-Claude BRUN, Charles FLAMENT, Vincent BALMAND, Stéphanie HAMONIC</p> <p><u>Absents – Excusés :</u> Julien MABBOUX, Pierre MAZEL</p> <p><u>A été élu Secrétaire de séance :</u> Fabrice BUISSON</p>
---	---

Objet : Urbanisme : Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,
VU les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;
VU le PLU approuvé le 12 septembre 2012 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Une révision du PLU, avec examen conjoint, en application de l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme (devenu L.153-34), approuvée le 17 février 2014.
- Une modification du PLU, approuvée le 20 juillet 2016.
- Une procédure de déclaration de projet entraînant une mise compatibilité du PLU, approuvée le 06 septembre 2016.

Vu l'arrêté municipal en date du 29 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus

Entendu les observations des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier de modification a été notifié,

Entendu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur, assorties de six recommandations :

❖ **Recommandation n°1 :**

Lors d'une future ouverture à l'urbanisation du secteur du Plan, prévoir de mettre en place un Emplacement Réservé pour permettre la réalisation de l'ouvrage nécessaire au dispositif de rétention, le tracé de ce dernier étant situé en partie sur des parcelles privées.

La commune prend acte de prévoir les outils adaptés pour la réalisation d'un ouvrage de rétention lors de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Plan (ER ou indication à l'OAP, par exemple).

❖ **Recommandation n°2 :**

Rendre plus lisibles les cartes sur le zonage après modification – pièce 4.2.2 et les deux cartes de zonage – vue en plan 1/2 et 2/2.

La lisibilité des cartes sera améliorée grâce à une signalétique plus claire.

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

20 MARS 2020

RECEPISSE

❖ **Recommandation n°3 :**

Rédaction d'un règlement accessible à l'ensemble des habitants, indiquant les dispositifs à mettre en place en fonction du secteur.

Un extrait de l'étude comprenant les pages concernant le règlement et les dispositifs à mettre en place en fonction des secteurs sera joint aux documents d'urbanisme pour une meilleure accessibilité au public.

❖ **Recommandation n°4 :**

De nouvelles zones de stockage naturelles des eaux apparaissent régulièrement sur certains secteurs de la commune, aussi je vous recommande d'actualiser à minima tous les cinq ans la liste des secteurs sensibles sur la commune pour y apporter la surveillance et l'entretien nécessaires.

❖ **Recommandation n°5 :**

Une vigilance spécifique devra être apportée par la commune à l'intersection entre la route communale des Combes et le chemin de la Stapalle, et sur le secteur de Seuthenay au niveau du ruisseau de Charbonnière. Des solutions sont étudiées en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Arlysère selon les transferts de compétence.

❖ **Recommandation n°6 :**

Sur les secteurs du Seuthenay et de Charbonnière, au vu des dysfonctionnements existants, il serait recommandé aux riverains actuels de se mettre en conformité avec le futur règlement pour limiter l'impact lors de phénomènes importants. Une vigilance particulière et un entretien régulier devront être mis en place par les habitants sur les parcelles privées et par la commune sur les parcelles communales.

A noter que les recommandations 4 à 6 n'impactent pas le contenu de la modification n° 2 du PLU mais relèvent plus de la bonne gestion du territoire communal.

CONSIDERANT que les résultats de la consultation des PPA et de la dite enquête ne justifient aucune modification de fond du projet de modification n°2 du PLU,

CONSIDERANT que seuls le plan de zonage du PLU et ceux de la réglementation de gestion des eaux pluviales ont été ajustés pour en améliorer la lisibilité,

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du PLU tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- approuve la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public aux jours, heures et lieu habituels d'ouverture au public.

En application des dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et L.153-23 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de la Savoie,
- intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré, les, jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

20 MARS 2020

RECEPISSE



Le Maire,
Georges MEUNIER

